

COMMISSION DES CALENDRIERS

La Commission se réunit tous les Jeudis de 14h00 à 16h00
Tél. Direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Jeudi 29 Août 2019 **P.V. n° 1**

Présents : MM. Jean Pierre ROSITO - Jean Claude SIMION - Laurent OZENDA - Jacky VAN DRIESSCHE

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Composition du bureau*

- *Rappel Article 53.a*

- *Contrôle des feuilles d'horaires des journées des 7 et 8 Septembre 2019*

COMPOSITION DU BUREAU

Président : M. Laurent OZENDA

Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ

Secrétaire : M. Jacky VAN DRIESSCHE

Membres : MM. Jean Claude SIMION – Jean Pierre ROSITO

RAPPEL ARTICLE 53.a

a) Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur internet et dans « footclubs » 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire être réceptionnés par le secrétariat avant le mercredi à 24 h, de la semaine précédente.

Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 16 €.

FEUILLES D'HORAIRE NON PARVENUES

***Amende financière de 16 €
Week-end du 7 et 8 Septembre 2019***

ST CYR AS 2 : CHAMP.DPT D3 Poule A (50200.1)

NANS S.C.1 : CHAMP. DPT D3 Poule B (50265.1)

*Prochaine réunion
Jeudi 5 Septembre 2019*

Le Président : Laurent OZENDA
Le Secrétaire : Jacky VAN DRIESSCHE